CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

GUIDE de bon voisinage

Mieux se connaître pour mieux se comprendre et se respecter entre Citoyens, Elus et Agriculteurs de la Haute-Vienne

Chiffres clés

L'activité agricole selon les saisons

Les objectifs du guide

Les engagements
- → Des agriculteurs
- → De la Chambre d'agriculture 87
- → Des élus locaux
- → Des citoyens et associations de riverains

Dialogue, information et conciliation

AVANT-PROPOS

Le département de la Haute-Vienne se caractérise par la diversité de ses paysages et de ses activités. Dans ce territoire, à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

L'activité agricole façonne nos paysages et garantit notre souveraineté alimentaire. L'agriculteur participe activement à la vie de son territoire, à la préservation de l'environnement et des paysages. Les prairies permettent de capter le carbone et les productions diversifiées contribuent à la préservation de la biodiversité.

Principalement tournée vers l'élevage, notre agriculture est dite réfléchie, dans la mesure où la part de surfaces en herbe est prépondérante (79% de la SAU départementale est en prairie permanente ou temporaire - données déclaration PAC 2020), où les zones humides sont préservées en respect de la loi sur l'eau et où les systèmes polyculture élevage sont les plus faibles consommateurs de produits phytosanitaires. Par ailleurs, des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le département (plan Ecophyto 2018, programmes de gestion des apports sur les parcelles, groupe DEPHY, groupe des 30 000, ...) pour réduire l'utilisation de ces derniers.

De plus en plus de citadins, à la recherche d'une meilleure qualité de vie, sont séduits par la campagne. Ces nouveaux habitants participent à la revitalisation du monde rural mais une méconnaissance des activités rurales et agricoles peut parfois rendre les relations difficiles avec leurs voisins agriculteurs. Par ailleurs, certaines images orientées véhiculées par certains médias ou réseaux sociaux, concernant notamment l'élevage et les traitements phytosanitaires, peuvent être une réelle source de mal-être pour de nombreux agriculteurs. La présence des activités agricoles (bâtiments agricoles, pâtures et cultures) entraîne des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à celles-ci telles que bruits, poussières, odeurs, présence d'insectes, passage d'engins agricoles, traitements phytosanitaires, épandage d'effluents d'élevage,... L'expérience montre que les conflits de voisinages liés à ces aspects, obligatoirement générés par les activités agricoles, se multiplient. Ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice des activités agricoles et leur pérennité.

La campagne est un espace à vivre pour tous où chacun doit pouvoir trouver sa place. Il est urgent de rétablir un dialogue et une acceptabilité des pratiques.

C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinages entre particuliers et agriculteurs au travers de ce guide qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble, pour une campagne vivante.

CHIFFRES CLÉS

320 419 hectares
de SAU

57% de la surface départementale

4009 exploitations

5 400 emplois agricoles

444 Millions d'€uros
de Chiffre d'affaire

0,7% part des produits phytosanitaires vendus en Haute-Vienne par rapport à la Nouvelle-Aquitaine
(donnée 2017)

300 créateurs d'entreprise
reçus chaque année par la Chambre d'agriculture 87

1500 heures de formation
délivrées chaque année pour les agriculteurs

L'ACTIVITÉ AGRICOLE SELON LES SAISONS

Printemps

- Mise à l'herbe des animaux ;
- Préparation des sols et semis ;
- Epandage des effluents d'élevage (fumier, lisier, compost…) ;
- Fertilisation des sols (épandage de produits minéraux, amendement calcique) ;
- Travail de récolte des prairies (enrubannage, ensilage…) ;
- Plantations maraîchères ;
- Protections des cultures contre les maladies ;
- Protection des vergers (anti-gel) ;
- Entretien des lisières et des haies ;
- […]

Été

- Travail de fenaison et récolte de foin ;
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits) ;
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux…) ;
- Tourisme rural ;
- Couverture des sols ;
- Ensilage de maïs ;
- Semis des prairies ;
- Irrigation des cultures, légumes ;
- […]

Automne

- Semis des prairies, des cultures ;
- Ensilage de maïs ;
- Moisson maïs grain ;
- Récolte des légumes et fruits ;
- Epandage des effluents d'élevage ;
- Couverture des sols ;
- Entretien des lisières et des haies ;
- […]

Hiver

- Plantations maraîchères ;
- Taille des arbres fruitiers ;
- Labours d'hiver ;
- Fertilisation des sols ;
- Epandage divers ;
- Stockage de fumier aux champs ;
- Entretien des lisières et des haies ;
- […]

Au quotidien, toute l'année : soin des animaux, naissances, nourrissage et sevrage des animaux, déplacement des troupeaux et des engins agricoles sur les chemins et les routes, entretien des clôtures…

LES OBJECTIFS DU GUIDE

« Mieux se connaître pour mieux se comprendre et se respecter » est le principe même de ce Guide de bon voisinage.

L'objectif du Guide est de mettre en avant le métier d'agriculteur et de faire respecter toutes les formes d'agriculture.

Le Guide doit permettre de mieux faire connaître les pratiques agricoles aux habitants du monde rural tout en rappelant les droits et devoirs de chacun.

Il rappelle quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et ainsi favoriser le dialogue et la concertation pour bien vivre ensemble.

Une loi visant à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises a été votée le 29 janvier 2021. Elle vient asseoir cette volonté départementale en la légitimant.

LES AGRICULTEURS LE FONT DÉJÀ

- Respecter la réglementation française et européenne sur l'utilisation des **produits phytosanitaires et leur enregistrement** ;
- Respecter la conditionnalité des aides de la **PAC** ;
- Détenir un **Certiphyto à jour** et, à ce titre, avoir suivi une formation relative à la **bonne utilisation des produits phytosanitaires et à leurs techniques alternatives** ;
- Être **à l'écoute** et rester **bienveillant à l'égard des particuliers** ;
- **Répondre aux questions** des riverains sur les **projets de construction de bâtiments agricoles** ;
- **Informer le Maire** en cas de **conflit de voisinage** et **contacter la cellule DEMETER** (05 87 50 42 34 - demeter.cda87gmail.com) ;
- Participer à la **souveraineté alimentaire.**

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EST PLEINEMENT ENGAGÉE DANS LA DÉMARCHE

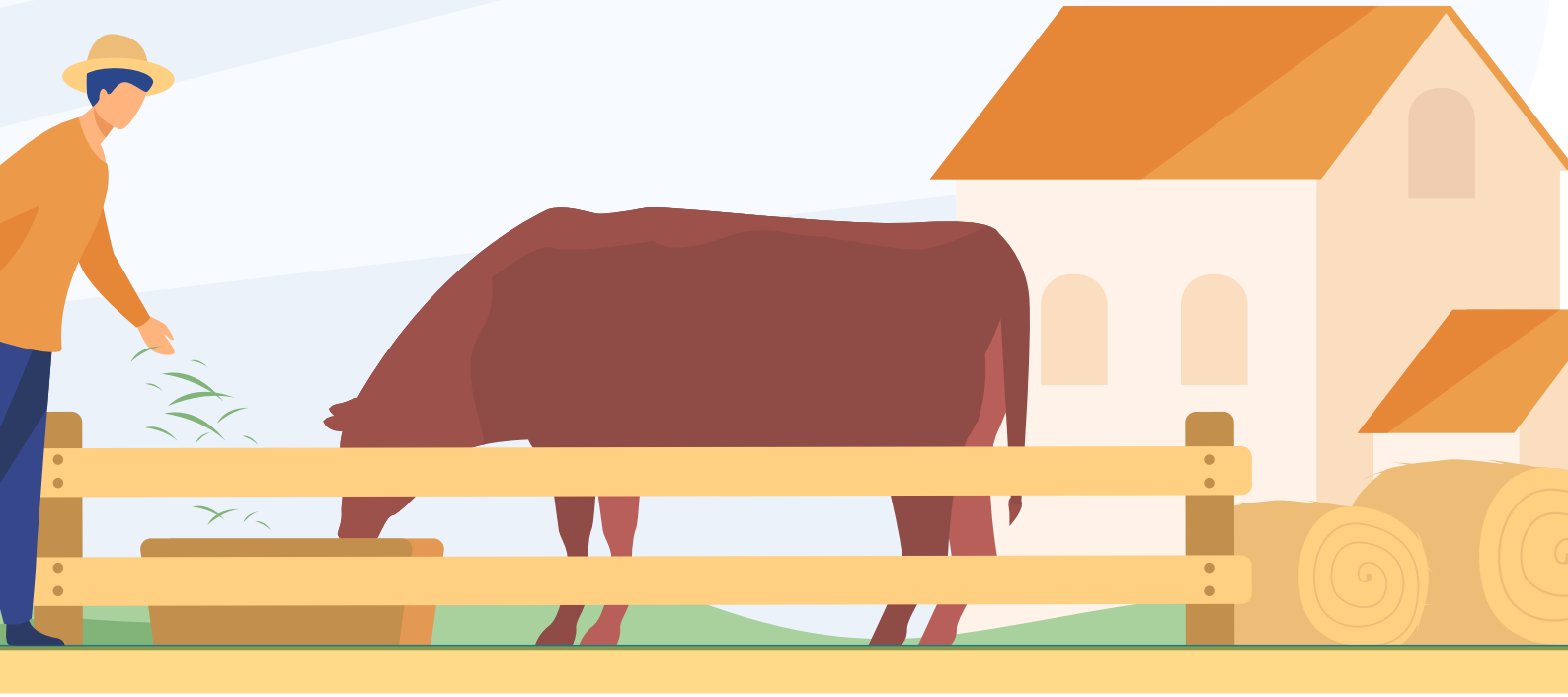

- **Promouvoir** le **Guide de bon voisinage** ;
- C**ommuniquer aux Mairies** les **coordonnées** des **Élus de la Chambre d'Agriculture de leur territoire et préciser leur rôle** ;
- C**ommuniquer des portraits d'agriculteurs sur les réseaux sociaux** ;
- Animer des réunions pour **présenter** et **expliquer** l'**activité agricole** à la demande des élus municipaux ;
- Transmettre aux Mairies la **lettre mensuelle « A votre service »** de la Chambre d'Agriculture et le **Bulletin de santé du végétal** ;
- A**ccompagner** la **résolution des conflits de voisinage** aux côtés des élus municipaux à leur demande ou à la demande des agriculteurs.

LES ÉLUS LOCAUX SONT MAJORITAIREMENT ENGAGÉS DANS LA DÉMARCHE

- **Promouvoir** le guide **de bon voisinage,** le distribuer **à tous les habitants** et **le faire signer aux nouveaux habitants** ;

- Veiller à **limiter l'étalement urbain** et **éviter l'urbanisation dans les axes d'écoulement des eaux de ruissellement** ;

- **Maîtriser les eaux pluviales des espaces artificialisés** afin d'éviter le ruissellement dans les parcelles agricoles adjacentes ;

- **Aménager** un **espace de protection** d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure de zone à urbaniser lorsqu'elle se trouve en limite de terrains agricoles (exemple : haies...). Cet aménagement ne devra pas être à la charge de l'agriculteur ;

- Veiller à **prendre en compte les circulations agricoles** lors de tout projet d'aménagement routier ainsi que les parcelles agricoles et les contraintes des exploitants lors de tout aménagement de circulation douce. **Informer en amont la profession agricole et les agriculteurs concernés des projets de travaux ;**

- **Promouvoir les productions agricoles** lors des évènements organisés dans les **écoles** et sur le **territoire** pour expliquer et impliquer l'**agriculture locale** avec l'appui de la Chambre d'Agriculture ;

- **Relayer** la **carte des producteurs locaux en vente directe** ;

- **Valoriser l'utilisation partagée et apaisée des chemins ruraux** ;

- **Informer** la Chambre d'Agriculture **de tout projet en lien avec l'agriculture** ;

LES CITOYENS ET ASSOCIATIONS DE RIVERAINS SONT DES ACTEURS ESSENTIELS ET SONT FORTEMENT INVITÉS À

- **Adhérer** au **guide** et **aider à sa diffusion** ;
- Se renseigner sur la **proximité des activités agricoles avant** de **louer**, **acheter** une maison ou **faire construire** à la campagne ;
- Participer à un **dialogue constructif et apaisé** avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations représentatives ;
- Respecter la **propriété privée des exploitations agricoles et des parcelles forestières** ; ne pas cueillir ou ramasser (légumes, fruits, champignons, céréales, …) sans autorisation du propriétaire ; refermer les barrières si le passage dans un pré est autorisé ;
- Etre attentif à ce que **ses animaux de compagnie n'effraient pas les animaux d'élevage** ;
- Adapter sa conduite en **présence d'engins agricoles ou d'animaux** sur la voie publique ;
- **Entretenir ses haies et ses lisières de bois** conformément à la réglementation ;
- **Déposer** tous ses **déchets** dans les **centres appropriés** y compris les déchets verts ;
- Accepter l'**utilisation partagée et apaisée des chemins ruraux** et les préserver ;
- Reconnaître les **spécificités de la campagne** et les accepter : bruits, poussières, odeurs, circulation d'engins agricoles, insectes, traitements phytosanitaires, épandage d'effluents d'élevage, … (LOI n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises) ;
- En cas de gêne, **en parler à l'agriculteur avec bienveillance** ;
- **Prévenir l'agriculteur en cas de divagation d'animaux.**
- **Participer à l'économie du territoire** en consommant des aliments produits localement.

DIALOGUE, INFORMATION ET CONCILIATION

Ce guide est établi afin de favoriser le dialogue entre les parties prenantes du monde rural. Il permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

Il appartient,

01 A l'ensemble des maires et des élus de mettre ce guide à disposition de leurs citoyens (nouvellement installés ou non) et ainsi de participer à son déploiement ;

02 Aux organisations professionnelles agricoles de ce Guide de le mettre à disposition des agriculteurs et de répondre localement aux interrogations des citoyens en matière de pratiques agricoles ;

03 Aux notaires et agences immobilières d'informer les nouveaux acquéreurs des contraintes liées aux activités agricoles se situant à proximité de leur habitation.

Des réunions d'échanges pourront être organisées dans les communes ou associations qui en feraient la demande auprès de la Chambre d'Agriculture.

CIRCUITS COURTS

Drive fermier 87
www.drive-fermier.fr/limoges/

Marchés des Producteurs de Pays
www.marches-producteurs.com

Bienvenue à la ferme

Site
https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/

Guide des adhérents
http://urlr.me/yNzs3

La carte de vos producteurs locaux

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

Chambre d'agriculture 87
SAFRAN - 2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES Cedex 1

Tél. : 05 87 50 40 00
accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Nord (Magnac-Laval)
05 55 60 92 40 - antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Ouest (Saint-Laurent-sur-Gorre)
05 55 48 83 83 - antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Est (Limoges)
05 87 50 40 87 - antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Sud (Saint-Yrieix-la-Perche)
05 55 75 11 12 - antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

haute-vienne.chambre-agriculture.fr

Chambagri87

@87Chambre

Mangez_fermier_87